

Loi pour les éleveurs de chevaux au Manitoba

En voici quelques articles tirés du texte lui-même :

Tout propriétaire d'étalons employés pour le service public dans la Manitoba, doit se munir, chaque année d'un certificat d'enrôlement pour ces dits étalons.

Chaque importateur ou éleveur doit également se pourvoir d'un tel certificat pour l'étalon qu'il offre en vente.

Les honoraires suivants doivent être payés au Département de l'Agriculture, par celui qui demande une inscription d'enrôlement : pour l'examen fait par le vétérinaire, \$5 ; certificat d'enrôlement \$2., et pour renouvellement annuel d'enrôlement \$1. Pour chaque inspection subséquente par un vétérinaire le propriétaire d'étalon paiera \$5 sauf dans le cas plus loin mentionné.

a. Tous les certificats doivent être remis au Département avant le 31^{er} jour de décembre de chaque année ; sur réception de une piastre, un nouveau certificat sera émis.

b. Dans le cas d'un changement de propriétaire le certificat d'enrôlement est annulé ; cependant sur réception du susdit-certificate annuel, de preuves suffisantes de cette translation et du montant de \$1., le nouveau propriétaire recevra du Département un nouveau certificat d'enrôlement.

Le Ministre de l'Agriculture choisira un ou plusieurs inspecteurs vétérinaires, chargés d'examiner les étalons pour qui une demande d'enrôlement a été faite. Ces examens pourront se faire chez le propriétaire, ou à tout autre endroit désigné par le Département.

Tous les étalons devront subir cet examen avant la saison de monte, l'année de leur inscription et à tous les trois ans jusqu'à ce qu'ils aient 9 ans, sauf dans les cas particuliers stipulés plus loin.

L'inspecteur vétérinaire doit transmettre au Département un rapport des examens qu'il a fait subir. Ces rapports mentionneront la race, la conformation et l'état de santé, ainsi que les causes faisant accepter ou rejeter cet étalon pour l'emploi de l'élevage.

L'inspecteur vétérinaire ne doit pas faire connaître le résultat de l'examen au propriétaire ou à toute autre personne ; c'est le Département d'Agriculture qui en informera le propriétaire après que sa demande d'enrôlement aura été prise en considération par le comité.

En vertu de cette loi les maladies et tares suivantes sont considérées comme héréditaires : éparvin, vesignon, forme coronaire, jarde, forme cartilagineuse, éparvin sec, trouble naviculaire et cataracte.

Sur l'avis et la recommandation du comité, émettra des certificats. Le comité aura le pouvoir de retirer tout certificat, si, par une inspection subséquente, l'étalon est jugé impropre à l'élevage par les maladies ou défauts qu'il possède.

Le comité peut donner, par intérim, un certificat d'enrôlement à toute personne qui en fait la demande, laquelle est accompagnée de l'honoraire prescrit et des certificats de pedigree. Ce certificat provisoire sera valide jusqu'à ce que le propriétaire puisse facilement faire faire examiner son étalon.

Tout propriétaire gardant chez soi ou faisant voyager un étalon pour le service public, doit afficher et conserver tel durant la saison de monte, des copies du certificat d'enrôlement de l'étalon qu'il possède. Ces affiches doivent être dans un endroit bien visible, à l'intérieur ou à l'extérieur de la porte principale donnant accès à l'écurie ou à tout autre endroit où le dit étalon séjourne. Ces copies doivent être imprimées en larges caractères bien lisibles ; elles ne doivent contenir rien de faux et trompeur.

Le propriétaire d'un étalon non enrôlé, ne doit mettre aucune affiche, ni demander ou recevoir aucun paiement.

Si un étalon a été rejeté par le comité, et que le propriétaire n'est pas satisfait de la décision de ce comité, il enverra un avis de protestation au Département ; ce dit avis devra être accompagné d'un dépôt de \$25., et d'une déclaration du propriétaire attestant qu'au meilleur de sa connaissance il croit son étalon propre au service. Un comité d'arbitrage, examinera de nouveau le dit étalon en question. Ce comité sera formé de trois experts. Une nommé par le Département, le second par le propriétaire et le troisième choisi par les deux précédents.

Quand la protestation est basée sur une question de maladies ou de malformation, ces trois experts doivent être des vétérinaires qualifiés, membres inscrits de l'Association des Vétérinaires du Manitoba. Si tous trois ou deux des examinateurs déclarent que l'étalon en question doit être enrôlé, selon les règles de la loi toutes les dépenses d'un tel arbitrage seront payées par le Département et le susdit dépôt remis au propriétaire. Si, au contraire, tous trois ou deux des experts déclarent le dit étalon impropre au service, les dépenses seront alors payées par la personne qui a protesté, avec le dépôt de \$25 ; S'il reste quelque chose, ce montant sera remis à la dite personne.

La mort d'un étalon enrôlé selon cette loi, doit être rapportée au Département par le propriétaire, dans les trente jours ; le dernier certificat

d'enrôlement doit accompagner ce rapport.

Le propriétaire d'un étalon légalement enrôlé peut, au bureau de la division de la Cour du Comté, ou réside le propriétaire de la jument faire une déclaration que le poulain issu de cette dite jument provient du susdit étalon. Cette déclaration doit être faite avant le premier jour de décembre qui suit la naissance du poulain. Dans le cas où le montant requis pour la saillie reste impayé, le propriétaire de l'étalon peut, avant le premier jour de Mai de l'année suivante, saisir et vendre le dit poulain à l'en chère après un avis de dix jours. Cette vente doit être annoncée dans les trois plus importantes places du district où demeure le propriétaire insolvable. Le produit de cette vente servira à payer le montant de la saillie et les dépenses de la saisie le reste retournera au propriétaire du poulain.

Cette déclaration doit être assermentée et devra contenir :

- L'évidence d'un tel service ;
- Le montant requis pour cette saillie ;
- Que ce montant n'a pas été payé ;
- Une description raisonnable de la jument ;
- Le nom et l'adresse de cette jument.

Toute violation à cette loi sera punissable d'une amende de pas moins de dix piastres et n'excédant pas cent piastres ; à défaut de paiement ce sera la prison pour pas plus de deux mois.

Lisez bien

Ceux qui désirent bâtir maison ou autres bâtisses peuvent s'adresser le plus tôt possible à M. Willie Ouellet, constructeur de bâtisses et manufacturier de portes et chassis. Résidence chez Patrick Levasseur

Avis de Législation

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite par FRASER COMPANIES, LIMITED, à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province du Nouveau Brunswick, pour l'adoption d'une loi dans les buts suivants, savoir :

- De ratifier et confirmer la vente et le transfert des entreprises, affaires, actif, propriétés et franchises de FRASER LIMITED à FRASER COMPANIES, LIMITED.
- De ratifier et confirmer la vente et le transfert des entreprises, affaires, actif, propriétés et franchises de THE BAKER BROOK MANUFACTURING COMPANY, LIMITED à FRASER COMPANIES, LIMITED.
- D'investir la compagnie FRASER COMPANIES, LIMITED, ses successeurs et ses ayants



Un Teint Frais DANS UN INSTANT

Il y a tant de ces crèmes, lotions, etc., qui sont dures et fatigantes à employer. Mais Flora de Lille est préparée de manière à vous faire obtenir un beau teint dans un instant. Toute cette apparence huileuse, cette décoloration blafarde disparaissent aussitôt et la peau devient veloutée et vraiment attrayante. Aller en soirée c'est un véritable plaisir lorsqu'on fait usage de la

Préparation Flora de Lille Pour le Teint

Une agréable poudre liquide qui est préparée en deux couleurs—blanc, qui procure un teint doux, clair et velouté à la peau—et rose, pour ce magnifique teint rose qui charme toujours. Inoffensif et très convenable, toujours prêt pour embellir même le teint le plus huileux et le plus blafard. Agréablement parfumé, ne s'efface pas ; difficile à distinguer si on l'applique bien. Résiste au vent, au soleil ou à la pluie. Deux couleurs—blanc ou rose—agréablement parfumé. Demandez la préparation originale à votre pharmacien. 50c la bouteille. Ou nous vous enverrons franco par la poste deux bouteilles pour \$1.00 sur réception du prix.

FLORA DE LILLE CO.,
107, rue Central, Boston, Mass.



Telephone 27

LOUIS A. DUGAL

CONTRACTEUR ELECTRICIEN
EDMUNDSTON, N. B.

SIROP DE GOUDRON ET D'HUILE DE FOIE DE MORUE DE Mathieu CASSE LA TOUX

Gros flacons.—En vente partout.

CIE. J. L. MATHIEU, Prop., SHERBROOKE P. Q.
Fabricant aussi les Poudres Nerveuses de Mathieu, le meilleur remède contre les maux de tête, la Névralgie et les Rhumes Fiévreux.

Avis au Public

Nous achetons les cendres de bois, et nous demandons 2 hommes pour ramasser ces cendres. Nous payons un prix raisonnable. Pour information s'adresser à DAMASE DAIGLE, Madawaska Me

A LOUER

Très bonnes chambres à louer. Rue de l'Eglise. S'adresser à VITAL H. ALBERT, 4-r. m. p. Edmundston N. B.



CREMIN DE FER TRMISCOUATA

HORAIRE depuis le 25 Juin 1917

Dép. Riv. du Loup 7.15 a. m.
Express : Arr. Connors N. B. 12.50 p. m.
Dép. Riv. du Loup 10.00 a. m.
Mixte : Arr. Edmundston, Jc. 4.55 p. m.
Dép. Edmundston, Jc. 8.15 a. m.
Express : Arr. Riv. du Loup 2.15 p. m.
Dép. Connors N. B. 3.00 p. m.
Mixte : Arr. Riv. du Loup 9.00 p. m.

Service quotidien excepté les dimanches. Correspondance à Edmundston. Jet avec le Can. Pac. Ry. pour Woodstock, Préfectricien et St-Jean N. B., Houton, Resque Isle, Carleton Fort, Fairfield, Me. Et à Rivière du Loup avec tous trains express de l'Intercolonial Ry.

Pour plus amples informations, prospectus, etc. s'adresser à F. X. Bélanger, Agent général Passagers et Fret.

WANTED

Peeled Spruce and Balsam Pulpwood. Correspondence invited.
Address : FRASER Limited, Edmundston, N. B.

ON DEMANDE

Bois de pulpe pelé dépinette et de sapin. Par correspondance.
S'adresser à : FRASER Limited, Edmundston, N. B. 17 j. n. o.

A VENDRE

Vu que mon état de santé me le permet plus je vendrai tout le roulaud que j'ai en mains : 5 bons jeunes chevaux avec très bonnes voitures de travail et légères, en plus l'acheteur aura la pratique de l'Hotel Royal, très bon salaire est payé. Conditions très faciles.
S'adresser à Jos O. Audet Edmundston N. B.

A VENDRE

Une paire de chevaux noir accourés pesant 1000 livres chacun. Bons chevaux de route et en bonne condition. Une voiture d'hiver double à sièges avec harnais. Conditions faciles. S'adresser à VICTOR ALBERT, 1. m. p. Edmundston N. B.

Avis au Public

Le soussigné désire annoncer au public d'Edmundston et des alentours qu'il vient de s'installer à Edmundston et qu'il est à la disposition de ceux qui auraient des travaux de PEINTURE, VERNIS, TAPISSAGE, REPARATION DE MEUBLES, Etc. Sculpture sur spécialité.
Aux automobilistes. Peinture et vernis une spécialité.
FRANCIS FAUCHER, Edmundston, N. B. Rue Ordance.

POUR VOS IMPRESSIONS COMMERCIALES

Adressez-vous à l'imprimerie "LE MADAWASKA"

Travail Rapide et Soigné.

DEMANDEZ NOS PRIX

Abonnez-vous au "MADAWASKA"